

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

- Pour abandon d'études
après le début de l'année universitaire (01/09/2021) et au plus tard le 30/09/2021
- Pour situation personnelle

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE (uniquement pour les L3, M, D)

Cette aide n'est accordée qu'une seule fois durant votre scolarité à l'UPPA.

Sont **exclus** de cette demande :

- les étudiants percevant une bourse sur critère sociaux (à partir de l'échelon 0 bis) ou une bourse du pays d'origine
- les étudiants inscrits pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur français.
- les stagiaires de formation continue (sauf reprise d'étude non financée)
- les étudiants qui triplent

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITE DE L'ETUDIANT

Nom : _____ Epoque : _____

Prénom : _____ N° Etudiant (*sur carte étudiante*) : _____

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage PACS Divorcé(e) Veuf(ve)

Situation particulière : Sportif de Haut Niveau|_| En situation de handicap|_| Artiste universitaire|_| Salarié|_|

Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_| à _____ Age : |_|_| Nationalité _____

Adresse de l'étudiant : _____

Code Postal |_|_|_|_| Ville _____

Courriel :@..... Portable : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DE L'ETUDIANT

Nom et profession de votre père (ou tuteur) : _____
Si retraité, profession antérieure : _____

Nom et profession de votre mère (ou tutrice) : _____
Si retraitée, profession antérieure : _____

Nombre total de vos frère(s) et sœurs(s) : |_|_|, parmi lesquels |_|_| sont encore à la charge de vos parents.

Si vous êtes en couple : marié(e), pacsé(e), en union libre ou divorcé(e)

Nom et profession du conjoint :
Nom, prénom et date de naissance de vos enfants :

CURSUS UNIVERSITAIRE

Baccalauréat ou titre équivalent (préciser lequel) Année d'obtention			
Année universitaire	Diplômes préparés et lieux d'obtention (le cas échéant pays si étudiant étranger)	Notes et résultats obtenus	Mentions TB B AB
2020 - 2021			

- Etes-vous : - En formation initiale ?
- En formation continue financée ?
- En formation continue non financée (reprise d'études et reconversion) ?

- Etes-vous inscrit dans une autre formation ? **OUI** **NON**

Si **OUI** : précisez laquelle :

- S'agit-il de votre 1^{ère} inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français ? **OUI** **NON**

SITUATION SOCIALE

DEPENSES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT ou COLOCATAIRE
LOYER		
CHARGES (gaz, électricité, eau...)		
TAXE HABITATION		
AUTRES (alimentation, téléphone, etc.)		
TOTAL :		

RECETTES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT
AIDE DES PARENTS		X
BOURSES DIVERSES		
SALAIRES		
AUTRES (Allocations CAF...)		
TOTAL :		

DETTES - joindre obligatoirement les justificatifs	
PRETS A REMBOURSER <i>à justifier</i>	
DECOUVERT BANCAIRE <i>à justifier</i>	
AUTRES <i>à justifier</i>	
TOTAL :	

- Avez-vous déjà bénéficié d'une exonération des droits d'inscription ? **OUI** |_| **NON** |_|

Si **OUI** : précisez l'année universitaire :

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide sociale exceptionnelle par l'Université ? **OUI** |_| **NON** |_|

Si **OUI** : précisez l'année universitaire

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide par le CROUS ? **OUI** |_| **NON** |_|

- Bénéficiez-vous d'un financement pour votre doctorat ? **OUI** |_| **NON** |_|

- Aide financière demandée pour le motif suivant :

Hébergement	_	Changement de situation familiale	_
Restauration	_	Absence de bourses	_
Problème de santé	_	Aide à la mobilité	_
Problème bancaire	_	Autres	_

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 à 6098 euros ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68690 du 31 juillet 1968, art. 22).

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, après avoir pris connaissance du règlement relatif aux déclarations erronées intentionnellement, l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande.

A le

Signature

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Lettre motivée et argumentant votre demande
- Avis d'imposition sur les revenus 2020 (à défaut 2019) des parents ou dernière fiche de paie des parents à l'étranger
Si retraité : justificatif / Joindre **aussi** votre **propre déclaration** si vous n'êtes pas sur celle de vos parents.
- Notification de bourses du CROUS pour l'année universitaire en cours ou de tout autre organisme
- Relevé d'identité bancaire à votre nom
- Joindre tous les justificatifs de dépenses, recettes et dettes** : bulletins de salaire, notification CAF, aide familiale (attestation), virement, loyer, factures électricité, gaz, eau, dettes en cours (prêt bancaire).
- certificat d'assiduité aux cours, TD, TP depuis le début de l'année universitaire (il appartient à l'étudiant de solliciter lui-même ce certificat auprès de son centre d'inscription pédagogique) ou un courrier du directeur de thèse pour les doctorants



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec L'ASSISTANTE SOCIALE uniquement pour l'aide individuelle :

Date de l'entretien :

Signature :

**AVIS DE LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT
DES DROITS DE SCOLARITE
(notifiée par écrit à l'étudiant) :**

**AVIS DE LA COMMISSION
DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE FSDIE
(notifiée par écrit à l'étudiant) :**

Favorable

Montant du remboursement accordé :€

Report en 2^{ème} session

Défavorable

Motif du refus :

Commission du :

Favorable

Montant de l'aide accordée :€

Report session suivante

Défavorable

Motif du refus :

Commission du :

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

Madame Aurélie LABBE
SUMPPS (1) - 2 rue Audrey Benghozi
64000 PAU

☎ 05.59.40.79.05 – Fax : 05.59.40.79.07
aurelie.labbe@univ-pau.fr

(1) SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive
 et de promotion de la santé

Mme Bénédicte CRABOT-LAGANE
CLOUS (2) de Pau
7 rue St John Perse - 64000 PAU

☎ 05.59.30.89.00 – Fax : 05.59.30.89.16
benedicte.crabot-lagane@crous-bordeaux.fr

(2) CLOUS: Centre Local des Oeuvres Universitaires et
 Scolaires

Pour prendre RDV avec votre assistante sociale :

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr/search?organisme=dd0c0c7d-ed4a-11e6-9e39-005056b0fdad&place=f2cb6f49-f7f0-11ea-9444-005056b0d91b&topic=23f33210-51b3-11e7-983d-005056b0d91b>

CALENDRIER DES REUNIONS DES COMMISSIONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE
DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Date limite de dépôt des dossiers :
 Session 1 : mardi 12 octobre 2021
 Session 2 : vendredi 17 décembre 2021
 Session 3 : mardi 08 mars 2022

Date des réunions de la Commission :

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES
 DROITS DE SCOLARITE**

Session 1 : mardi 26 octobre 2021 (8h30)
 Session 2 : mardi 25 janvier 2022 (8h30)
 Session 3 : mardi 22 mars 2022 (8h30)

Date des réunions de la Commission :

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Session 1 : mardi 26 octobre 2021 (13h30)
 Session 2 : mardi 25 janvier 2022 (13h30)
 Session 3 : mardi 22 mars 2022 (13h30)

LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE LIMITE

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE
 NE SERONT PAS EXAMINES PAR LES COMMISSIONS**

NB : obligation de s'être acquitté(e) des droits d'inscription

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2012
ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE**

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur *relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*,
Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université en date du 22 février 2007 fixant à 20% la part du FSDIE réservée à l'aide sociale individuelle,
Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2012
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :**1°- critères sociaux :**

- lors de l'introduction de sa demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et du SUMPPS.

2°- critères universitaires :

- être inscrit en L3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme
- être assidu aux cours, TP et TD
- ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine
- ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D)
- ne pas être inscrit pour la première fois dans une formation d'enseignement supérieur français

Procédure de demande :

1) les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université
2) la recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou du SUMPPS

La formation «aide aux étudiants» rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la formation «aide aux étudiants» se réunit au moins deux fois par an. Les convocations sont adressées par le VP CEVU au moins 15 jours avant la séance. **Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.**

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.
Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un parcours universitaire effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2018
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

Point IX - Actualisation des critères généraux en vue d'une demande d'exonération/remboursement des droits d'inscription
Le conseil d'administration décide d'actualiser les décisions d'exonération ou de remboursement votées en séance le 28 juin 2012 afin de tenir compte d'autres situations.

L'article R 719-50 stipule : « Peuvent bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université en application de critères généraux fixés par le CA et dans la limite de 10% des effectifs de l'UPPA (hors boursiers)

1. Critères proposés :

Critère social, médical, et académique

2. Règles d'application :

L'exonération se fait en premier lieu sur l'analyse du critère social, critère qui, à lui seul, peut justifier l'exonération.

Les critères médicaux et/ou académiques peuvent être pris en compte dans l'hypothèse où le seuil requis pour l'application du critère social ne serait pas atteint.